



Atelier « (Télé)travailler Autrement® »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entre :	La société Adhoc Company SARL au capital social de 2 500 € Immatriculée au RCS d'Angoulême Sous le numéro 849 277 181 42 route des Tiers 16500 Confolens Représentée par M. Maxime ROBACHE en qualité de gérant dûment habilité aux fins des présentes	et	La personne physique ou morale procédant à l'achat du service « (Télé)travailler Autrement » proposé par Adhoc Company
			Ci-après dénommée le « <i>client</i> » ou l'« <i>acheteur</i> »
			D'autre part
	Ci-après dénommée le « <i>vendeur</i> » ou la « <i>société</i> »		
	D'une part		

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Adhoc Company et de son client dans le cadre de la vente du service « (Télé)travailler Autrement® » qui se concrétise par la préparation et l'animation d'un atelier de travail ainsi que de l'analyse de l'expression de la satisfaction des participants. Ce service sera ci-après dénommé l'« atelier ».

Toute prestation accomplie dans ce cadre par la société Adhoc Company implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Contenu du service

L'atelier proposé par la société Adhoc Company comprend *a minima*, sans ordre d'importance et sauf adaptation proposée par le vendeur ou demandée par le client et dont les modalités seraient tracées par écrit :

- Un **entretien préalable** entre un représentant de la société Adhoc Company et un représentant du client pour valider le cadre de réalisation de l'atelier.
- La **réalisation de l'atelier** en lui-même, incluant la fourniture des outils et matériels nécessaires, d'une durée comprise **entre deux heures et quatre heures** selon le besoin identifié avec un **maximum de dix participants** dont la liste est établie par le client.
- Un **recueil de la satisfaction** des participants, soit à la fin de l'atelier soit après l'atelier et une analyse des résultats communiquée au client par le vendeur.
- Un **support**, éventuellement adapté par le vendeur à partir du support présenté et utilisé en atelier, **au format PDF** transmis par le vendeur aux participants **à seule fin de capitalisation des acquis de l'atelier et dont toute autre diffusion est interdite.**

A titre indicatif, l'objectif de l'atelier et des pratiques proposées est d'amener les participants à assimiler des outils et méthodes qui leur permettront de mettre en place une démarche d'amélioration continue au sein de leur équipe, en particulier dans le cadre d'un dispositif télétravail.

Sauf si le vendeur et le client s'accordent sur un contenu précis de l'atelier et tracent cet accord par écrit, la société Adhoc Company est libre de fixer par elle-même ce contenu sous réserve qu'il s'inscrive dans les éventuelles valeurs ou chartes managériales du client que celui-ci aura préalablement communiqué.

Les différentes prestations du service peuvent être réalisées chacune à distance ou en présentiel. Le vendeur et le client s'accordent par écrit sur ce point. Dans le cas d'une réalisation en présentiel, le client et le vendeur s'accordent par écrit sur la partie qui aura la charge de fournir un lieu adapté à la prestation avec un éventuel surcout pour l'acheteur.

Article 3 : Prix

Les prix du service « (Télé)travailler autrement » incluant l'ensemble des prestations citées à l'article 2 est de **1 000 EUROS Hors Taxes**. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des éventuels frais de déplacement en fonction des modalités de réalisation convenues entre le vendeur et l'acheteur.

La société Adhoc Company s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer le service commandé aux prix indiqué lors de l'acceptation du devis et des présentes conditions générales de vente.

Le cas échéant, le prix éventuel d'une salle de réunion ou de séminaire adaptée à la prestation sera facturé par le vendeur en supplément du service.

Article 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Adhoc Company serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire aux coordonnées indiquées sur la facture.

La facture est adressée au client par le vendeur après la réalisation de l'atelier.

L'intégralité de la somme due devra être payée **dans les 30 jours suivant la réception de la facture.**

Article 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel du service à partir du 31^e jour suivant la réception de la facture, l'acheteur doit verser à la société Adhoc Company une pénalité de retard égale à **0,5%** par jour.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Article 8 : Propriété intellectuelle

La société Adhoc Company reste pleinement propriétaire des supports et leurs déclinaisons ainsi que des marques, modèles et dessins qui y sont éventuellement apposés.

Le client s'engage à ne pas diffuser ces éléments au-delà des participants à l'atelier.

Article 9 : Publicité et réseaux sociaux

Sauf mention écrite contraire, le vendeur et le client s'autorisent mutuellement à diffuser des photographies et textes publicitaires mentionnant la tenue de l'atelier sur tout site web, réseau social ou média. A cette fin limitative, ils s'autorisent mutuellement à utiliser leurs logos et/ou identifiants.

Cette publicité est faite dans le respect de la loi et du droit à l'image.

Article 10 : Date d'exécution

La société Adhoc Company et le client s'accordent par écrit sur une date d'exécution de l'atelier.

L'une et l'autre des parties peuvent, avec un délai de prévenance de 10 jours ouvrables solliciter le décalage de l'atelier à une autre date dans la limite de 20 jours ouvrables après la date initialement prévue et sous réserve de la disponibilité de l'autre partie à une nouvelle date. Si une nouvelle date ne peut être trouvée, la date initiale est conservée ou la prestation est annulée selon les termes prévus à l'article 12.

Article 11 : Force majeure

La responsabilité de la société Adhoc Company ou de son client ne pourront pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de leurs obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 12 : Annulation

La prestation de service peut être annulée sans frais par l'une ou l'autre des parties avec un délai de prévenance de 30 jours ouvrables avant la date prévue pour de l'atelier.

Le client peut annuler la prestation à tout moment mais devient redevable d'une indemnité d'annulation facturée et payée selon les modalités des présentes conditions générales de vente. Le montant de cette indemnité varie en fonction du moment de l'annulation :

- Indemnité de 25 % du montant du devis H.T. en cas d'annulation entre 15 et 29 jours ouvrables avant la date prévue de l'atelier.
- Indemnité de 50 % du montant du devis H.T. en cas d'annulation entre 5 et 14 jours ouvrables avant la date prévue de l'atelier.
- Indemnité de 80 % du montant du devis H.T. en cas d'annulation entre 0 et 4 jours ouvrables avant la date prévue de l'atelier.

L'indemnité s'applique sur le montant du devis correspondant à la prestation de service uniquement. Si le devis comporte une location de salle de réunion ou d'autres frais liés à la logistique de l'atelier, le montant de ceux-ci sont dûs intégralement en cas d'annulation.

L'annulation est tracée par écrit par le client.

En tant que contrepartie à prestation de service taxable, cette indemnité est soumise à la T.V.A. et la facture correspondante en sera donc majorée.

Article 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Angoulême.

Fait à _____, le _____

Cachet de la société du client

Signature du représentant légal du client précédé de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »